

**COMMUNICATION¹ 2020/14 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/IVB/edw

Date
15.06.2020

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Consultation publique sur le projet de Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport (délai : 15 août 2020)

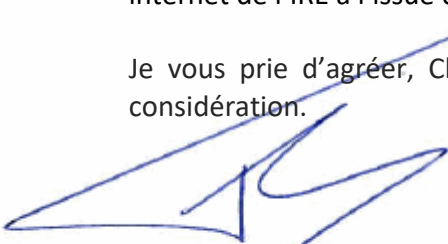
Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de *Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport*. Cette consultation publique se terminera le 15 août 2020. Entre-temps, l'IRE prépare une note technique qui complètera la norme par des considérations pratiques, dès qu'elle sera définitive.

Ci-joint, vous trouverez le projet de norme. Celui-ci est également disponible sur [le site de l'IRE](#).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **15 août 2020** à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.